#### CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Février 2014

#### **ORDRE DU JOUR:**

- Informations
- ♦ Communication diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Affaires délibératives :
- ♦ 01/14 Budget Primitif 2014 Budget Principal.
- ♦ 02/14 Vote des Taux d'imposition 2014.
- ♦ 03/14 Budget Primitif 2014 Budget Annexe « Bâtiment Cuénot ».
- ♦ 04/14 Prêt remboursable à la Caisse des Ecoles de la Ville de Maxéville.
- 05/14 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale.
- 06/14 Subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal.
- ♦ 07/14 Subvention aux Associations.
- 08/14 Partenariat entre la Ville de Maxéville et la MJC MASSINON de Maxéville.
- ♦ 09/14 Subvention Maxéville Nancy Volley Jarville.
- ♦ 10/14 Crédits, Subventions et Partenariats dédiés aux Ecoles.
- ♦ 11/14 Subvention à la Caisse des Ecoles.
- 12/14 Demande de dérogation au Repos Dominical Société GEPSA.
- 13/14 Organisation des classes transplantées pour l'année scolaire 2013-2014 Ecole Elémentaire Jules Romains CM2.
- 14/14 Organisation des classes transplantées pour l'année scolaire 2013-2014 Ecole Elémentaire André Vautrin CM2.
- ♦ 15/14 Organisation des classes transplantées pour l'année scolaire 2013-2014 Ecole Elémentaire Jules Romains CM1.
- ♦ 16/14 Dispositif communal en formation au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur BAFA à destination des Jeunes Maxévillois.
- ◆ 17/14 Accueil d'un enfant en situation d'Handicap au Centre de Loisirs.
- 18/14 Convention d'action Sociale Familiale « aides aux Temps Libres sur fonds propres »
   Accueils collectifs de mineurs et séjours courts au titre d'une activités accessoire à l'accueil collectif de mineurs.
- ◆ 19/14 Achat d'un logiciel pour le Relais d'Assistantes Maternelles de Maxéville.
- ♦ 20/14 Bilan annuel 2013 à la politique foncière des Collectivités Territoriales.
- ♦ 21/14 Avis sur le classement en forêt de protection du Massif Forestier de Haye.
- 22/14 Convention de superposition de gestion d'un bâtiment au Champ-Le-Bœuf avec le Conseil Avenant n°1.

- ♦ 23/14 Avenant n°2 à la convention de partenariat Plan Climat Energie Territorial avec le Grand Nancy.
- ♦ 24/14 Campagne Municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE Nombre de conseillers :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

# Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

# Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

# COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2008 et du 09 Juin 2008, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les DIA présentées par :
  - Maître PETITJEAN Pascal, pour l'immeuble cadastré AH 268-363-371-408, enregistrement 13N0053.
  - Maître DRAPIER Clothilde, pour l'immeuble cadastré AC 398, enregistrement 13N0054
  - Maître BAI Joël, pour l'immeuble cadastré AC 559, enregistrement 13N0055.
  - Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AM 121-122, enregistrement 13N0056.
  - La SCP LINTANFF Philippe / TERRY Véronique, pour l'immeuble cadastré AK 169, enregistrement 13N0057.
  - Maître PAQUIN François-Xavier, pour l'immeuble cadastré AB 115, enregistrement 14N0001.

- Maître BALANCY-BAZLAIRE Pascale, pour l'immeuble cadastré AH 8, enregistrement 14N0002.
- Maître CUIF, pour l'immeuble cadastré AC 424, enregistrement 14N0003.
- Maître PETITJEAN Pascal, pour l'immeuble cadastré AB 57 et 513, enregistrement 14N0004.

#### - signé :

- De signer la convention entre la Ville de Maxéville et l'UFCV à propos de la prise en charge financière des coûts de formation BAFA à une jeune Maxévilloise.
- De signer la convention avec le SLUC TIGRES NANCY, pour la saison 2013-2014.
- De signer la convention de mise à disposition d'un local, 16, rue de la Justice à Maxéville à la Société Lorraine d'Habitat.

#### - décidé :

- D'accepter l'indemnité de sinistre concernant le vandalisme sur grillage du city stade de l'Ecole Jules Romains.
- D'attribuer une bourse municipale d'aide à l'obtention du Permis de Conduire à une jeune Maxévilloise.
- D'accepter la cession à titre gracieux du véhicule de marque Citroën datant de 1997 à l'association ARCADES.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE Nombre de conseillers :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

## Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

#### Absents excusés: Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

#### **BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL**

#### Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article,

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2014, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations de l'exercice	2.414.304,00 €	2.401.416,95 €
Solde d'exécution reporté		91.588,79 €
Résultat N-1 affecté		
Restes à réaliser N-1	586.787,31 €	508.085,57 €
Total	3.001.091,31 €	3.001.091,31 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations de l'exercice	9.902.741,30 €	9.231.763,00 €
Résultat N-1 affecté		670.978,30 €
Tara	0.000.744.00.6	0.000.744.00.6
Total	9.902.741,30 €	9.902.741,30 €
TOTAL GENERAL	12.903.832,61 €	12.903.832,61 €

.../...

-2- 01/2014

# **Décision:**

Après avis favorable de la commission Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité, Patrimoine, du 29 janvier 2014, il vous est demandé :

De voter le Budget Primitif 2014, présenté ci-dessous au niveau :

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations individualisées n° 100 300.

**VOTE DU CONSEIL :** A LA MAJORITE

07 CONTRES 01 ABSTENTION

(Vote effectué en globalité non par section)

02/2014

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE Nombre de conseillers :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

## Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

#### Absents excusés: Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

# **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014**

#### Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies, Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale, Vu le projet de Budget Primitif 2014,

#### Exposé des motifs :

En tenant compte du coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2014 prévu par la loi de finances pour 2014 et les réactualisations en cours, les bases d'imposition enregistreraient une progression de l'ordre de 0,63 % par rapport à celles évaluées d'après le produit 2013 et s'établiraient comme suit :

-2- 02/2014

BASES	Pour mémoire Bases 2012	Bases non confirmées 2013	Bases prévisionnelles 2014	Produit fiscal attendu
- Taxe d'habitation	9.850.000€	10.221.221 €	10.221.702 €	991.505 €
- TH logements				
vacants		583.811 €	590.116 €	57.241 €
- Taxe foncier bâti	10.620.000 €	11.054.108 €	11.174.090 €	985.555 €
- Taxe foncier non				
bâti	50.500€	39.345€	39.770 €	5.699 €
			Total	2.040.000€

Conformément aux orientations budgétaires du Conseil municipal en date du 16 décembre 2013, il vous est proposé de reconduire, pour l'année 2014, les taux d'imposition 2013 soit :

Taxe d'habitation : 9.70 %
Foncier bâti : 8.82 %
Foncier non bâti : 14.33 %

# <u>Décision</u>:

Après avis favorable de la commission de Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité, Patrimoine, il vous est demandé de voter, pour 2014, les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation : 9.70 %
Foncier bâti : 8.82 %
Foncier non bâti : 14.33 %

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE Nombre de conseillers :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

# Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

# Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

## **BUDGET PRIMITIF 2014 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT CUENOT »**

# Rapporteur: Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article,

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2014 du Bâtiment Cuénot, qui se résume ainsi :

resume ams.		
	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations de l'exercice	529.400,00 €	569.642,27 €
Solde d'exécution reporté	178.078,33 €	
Résultat N-1 affecté		€
Restes à réaliser N-1	2.163,94 €	140.000,00 €
Total	709.642,27 €	709.642,27 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations de l'exercice Résultat N-1 affecté	1.418.220,00 €	1.418.220,00 €
Total	1.418.220,00 €	1.418.220,00 €
TOTAL GENERAL	2.127.862,27 €	2.127.862,27 €

.../...

-2- 03/2014

# **Décision**:

Après avis favorable de la commission Finances, Personnel, Administration générale, Sécurité, Patrimoine du 29 janvier 2014, il vous est demandé :

De voter le Budget Primitif 2014 du Bâtiment Cuénot, présenté ci-dessous au niveau

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- du chapitre pour la section d'investissement.

<u>VOTE DU CONSEIL</u>: A La Majorité 08 Contres

(Vote effectué en globalité non par section)

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE <u>Nombre de conseillers</u> :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

#### Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

#### Absents excusés: Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

#### PRÊT REMBOURSABLE A LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE MAXEVILLE

Rapporteur: Monsieur Le Maire
Vu l'instruction budgétaire M 14,
Vu le projet de Budget Primitif 2014,

# Exposé des motifs :

La Caisse des Ecoles est un établissement public créé par la commune en 2005 pour être la structure juridique des actions collectives et individuelles menées par la commune dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative (DRE) introduit par la loi de Cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Le budget de la Caisse des Ecoles est alimenté par la subvention de l'Etat dans le cadre du dispositif cité ci-dessus et par la subvention de la ville pour une partie du projet éducatif (projets des écoles principalement).

La subvention de l'Etat est calculée annuellement par rapport aux actions individuelles menées par la Caisse des Ecoles en année N-1 et elle est généralement versée en milieu d'année. De plus, depuis trois ans, l'Etat demande aux structures portant les DRE de limiter les excédents en fin d'année sous peine de reprise.

-2- 04/2014

La Caisse des Ecoles ne possède donc plus de fonds de roulement pour mener :

- les actions collectives, tant que la commune n'a pas voté son budget, la subvention qu'elle accordera à la Caisse des Ecoles et son règlement,
- les actions individuelles tant qu'elle n'a pas encaissée la subvention de l'Etat.

En conséquence, la Caisse des Ecoles sollicite de la Ville un prêt correspondant à la somme nécessaire au règlement des actions prévues au cours du premier semestre 2014 soit 60.000,00 €.

Ce prêt sera remboursable à l'encaissement de la subvention de l'Etat sur l'exercice 2014.

#### **Décision**:

Après avis favorable de la commission Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité, Patrimoine du 29 janvier 2014, il vous est demandé :

D'approuver l'octroi d'un prêt (sans intérêt) de 60.000,00 € à la Caisse des Ecoles.

05/2014

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE <u>Nombre de conseillers</u> :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

#### Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

#### Absents excusés: Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

# SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur: Michel BONAMOUR

# Exposé des motifs :

A Maxéville, la solidarité n'est pas un vain mot. Elle s'exprime au quotidien dans l'accompagnement et la responsabilisation des personnes dans leur parcours de vie. La solidarité, c'est aussi informer, échanger, sensibiliser sur les difficultés que l'on peut rencontrer au quotidien.

Afin de garantir à tous les Maxévillois une réponse adaptée et individualisée, la Municipalité a ainsi pris l'engagement d'étendre sa solidarité communale pour soutenir de manière encore plus efficace les publics déjà fragilisés par l'action du Centre Communal d'Action Sociale, outil privilégié de la politique municipale d'aides pour l'accompagnement des publics.

Les Aides se composent globalement :

- de bons d'achats alimentaires (d'urgence et/ou de nécessité)
- de secours financiers divers (fluides...)
- d'adaptations aux handicaps
- d'interventions à l'occasion d'obsègues
- d'avances remboursables accordées par le CCAS

.../...

-2- 05/2014

Compte tenu des dépenses et recettes de l'année 2013 et des perspectives de l'année 2014, présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il apparaît que le CCAS aura besoin d'une subvention de 50 000 euros pour assurer son activité en 2014.

En effet, le CCAS obtient pour les Maxévillois, grâce au renfort en personnel fourni par la Ville, davantage de secours externes (+ 60 % dans le cadre du CORSEC : Comité de Coordination des situations exceptionnelles et complexes) obtenus auprès des partenaires (CAF, Caisses de Retraite, associations). D'autre part, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a adopté le principe d'une subvention nouvelle en application de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, dite loi Brottes, dont le décret d'application est attendu.

Enfin, le CCAS constate un excédent reporté toujours très important d'une année sur l'autre : 46 % de la subvention perçue en 2013 de la Ville.

#### **Décision**:

Après avis favorable de la commission Solidarité, Social, Santé, Emploi, il vous est demandé :

- De décider d'accorder une subvention de 50 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

06/2014

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE <u>Nombre de conseillers</u> :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

# Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

# Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'instruction budgétaire comptable M14,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes.

Vu le décret du 30 octobre 1935 autorisant par les éus des collectivités ayant accordé des subventions, Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

#### Exposé des motifs :

L'association « Comité des Œuvres Sociales » du personnel communal concourt aux objectifs poursuivis par la mairie de Maxéville en ce qui concerne les agents municipaux, notamment en matière d'accès aux loisirs, aux vacances, aux sports et à la culture en prenant en charge l'adhésion au Comité National d'Action Sociale du personnel (actifs et retraités au jour de leur cotisation).

Afin de régler cette adhésion, le C.O.S sollicite une subvention de 27.000 € pour l'année 2014. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2014.

-2-06/2014

# <u>Décision</u>:

Après avis favorable de la commission Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité, Patrimoine du 29 Janvier 2014, il vous est proposé :

- D'accorder une subvention de 27.000 € au Comité des Œuvres Sociales pour l'exercice 2014.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE <u>Nombre de conseillers</u> :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

# Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

#### Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

# SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

#### Rapporteurs : Monsieur le Maire

Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

#### Exposé des motifs :

La Municipalité apporte un soutien attentif à chacun des maxévillois en assurant à tous la garantie d'une réponse adaptée, individualisée à travers l'accès aux loisirs pour tous, l'accompagnement des enfants que ce soit dans le domaine scolaire ou périscolaire, l'action en direction des personnes âgées, l'action sociale et enfin tout ce qui concourt à l'accès à l'emploi, au logement et au mieux vivre.

Ainsi et profitant notamment de la dynamique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Municipalité a toujours salué l'action des associations en tant que supports :

-2- 07/2014

#### de développement social

Les actions mises en place par les associations viennent renforcer et compléter les missions de la ville et des partenaires institutionnels en matière d'insertion professionnelle, de scolarité, d'intégration ...

• de connaissance en temps réel de la situation de terrain

En première ligne des problèmes sociaux avec la ville, sur le terrain au quotidien, les associations maxévilloises sont un véritable « baromètre » de la situation des quartiers et des difficultés rencontrées par les habitants.

#### • d'innovation

Les associations ont une réelle capacité d'adaptation aux problématiques rencontrées. Leurs modes de fonctionnement leur permet une souplesse et une adaptation dans la conduite des projets menés, face aux évolutions rencontrées.

La Ville intervient ainsi dans trois grands domaines de politique publique :

- \* le domaine social, de l'emploi et/ou de la santé,
- \* le domaine des sports, de la culture et des loisirs,
- \* le domaine de l'aide à la personne Le maintien des personnes à domicile et le handicap

Il convient de préciser que la participation financière n'est qu'une forme particulière de l'aide apportée aux associations par la Ville. Outre l'octroi de subventions, toutes les associations intervenant dans le secteur de la culture, des loisirs et du sport bénéficient de l'appui technique, matériel et humain de la collectivité dans le cadre de leurs activités régulières, de leurs projets ou des évènements qu'elles organisent.

L'association ainsi aidée sera tenue de valoriser le soutien apporté par la Ville lors des manifestations organisées avec son soutien en faisant apparaître ce partenariat sur les supports de communication habituellement utilisés (courriers, affiches, maillots, calicots). Le logo de la Ville devra être au moins égal à ceux des autres partenaires institutionnels et/ou privés. Cet engagement sera notifié dans le courrier envoyé à toutes les associations bénéficiant du soutien financier de la Ville.

## I/ Subventions aux associations intervenant dans les domaines Social, Emploi et/ou de la Santé

La ville de Maxéville apporte chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine social, de l'emploi et/ou de la santé ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du CUCS.

Le développement social local consiste en la mise en œuvre d'une dynamique autour du tissu social par la mobilisation de toutes les politiques publiques, et l'encouragement d'initiatives. Ce mode d'action complémentaire des pratiques du travail social plus centrées sur l'individu, se veut territorial, partenarial et citoyen (sur la base de projets répondant aux besoins des habitants). Il doit être adapté aux besoins des populations sur le territoire et se développer en lien avec le réseau des partenaires ancrés sur les quartiers.

Nous vous proposons de soutenir le « fonctionnement » de structures associatives comme suit :

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2013		Propositions 2	014
	fonctionnement	CUCS	fonctionnement	CUCS
Emploi / Insertion professionnelle				
ALEXIS	4 000 €		3 000 €	
<b>APC</b> – Diversité culturelle en entreprise		8 000€		2 <sup>ème</sup>
				session
ARCADES:				
Accompagnement socioprofessionnel				
Chantiers d'insertion second œuvre du	72 000€		56 000 €	
bâtiment				
et services à la personne		9 000 €		15 000€
<b>CLAVE</b> – Ateliers découverte des		500€		Projet
métiers du bois				non
OLEO Control consist differentian and a	5.000.6		0.5006	reconduit
CLES – Centre Lorrain d'Education par le	5 000 €		2 500€	
Sport Insertion assists at		250.6	(dossier à recevoir)	250.6
Francas - Insertion sociale et		250 €		250 €
professionnelle des femmes  Imagine – Chantiers d'insertion Infosel		10 000 €		10 000 €
Jeunes et Cité – sur le chemin de		6 000 €		6 500 €
l'insertion		6 000 €		6 500 €
MJC Haut du Lièvre – Activit'Haye		2 000 €		1 000€
MJC Haut du Lièvre – Chantiers		500 €		Projet
jeunes		300		non
jeunes				reconduit
TOTAUX	81 000 €	36 250 €	61 500 €	32 750 €

#### **Actions sociales locales**

Amitiés Tsiganes Centre Social CAF « La Clairière » Association des utilisateurs du CS CAF	fonctionneme nt	CUC S	fonctionneme nt	CUCS
Centre Social CAF « La Clairière »		_	116	
Centre Social CAF « La Clairière »		500€		500€
	10 000€	0000	10 000€	- 5555
			10 0000	
La Clairière »				
« Apprendre pour Agir »		1 000€		1 000€
Des ateliers d'appropriation de son		400€		400€
adre de vie				
ateliers cuisine		500€		1 000 €
Buisson Ardent			3 000€	
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits				
les Femmes et des Familles) :				
Permanences juridiques	3 400€		3 400€	
CRIL (Centre de Ressources sur				
illettrisme):				
De l'écriture à la scène		300 €		300 €
<b>ESAF</b> (Espace d'accueil et				
'accompagnement des familles):			Report 2 <sup>ème</sup>	
			session	
fonctionnement	1 000 €			
Une insertion socio-professionnelle en		2 000 €		Report
RANCE c'est d'abord la langue.				2 <sup>ème</sup>
				session
Accompagnement des familles et lutte		3 000 €		
contre les exclusions et la précarité				
Femmes de silence, d'expression et				
l'actions Espace Parents/enfants		500€		
actions Espace Faremovements				
Culture - lien social et intégration.		1 500€		
Cantar Carra Carra Carra Granicin				
onds d'aides aux Jeunes	1 600 €		1 600 €	
rancas :				
Liens entre différentes générations et les		650€		600€
eniors sur le Plateau de Haye				
ŕ				
Grand Sauvoy				
Actions culturelles dans la cité		3 400€		3 400€
GIP PJJ (Groupement d'intérêt public		6 000 €		6 500 €
Protection Judiciaire de la Jeunesse) -				
pération Argent de poche				
eunes et Cité :				
Un night à l'étric : 2012		1.5000		4 F00 C
Un pied à l'étrier 2013		1 500€		1 500 €
Aucun permis pour les produits 2013		500€		Action
Aucuit permis pour les produits 2013		500€		
				non reconduit
				e
Banque Alimentaire	300 €		300 €	
es Restos du Cœur	1 700 €		1 700 €	
Pain contre la Faim	150 €		150 €	
Secours 54	400 €		400 €	
Secours Catholique	2 600 €		2 600 €	
Secours Camonque Secours populaire français	400€		400€	
Soupe aux sans abris	2 000€		2 000€	
vupe aux salis aviis			2 000€ 5 000€	
NASAT - Fédération nationals des			し いいいモ	1
NASAT - Fédération nationale des				
ssociations solidaires d'action avec			(Cf. délibération	

# Prévention de la délinquance et de la récidive

Logement

ASSOCIATIONS	Subventions ver	sées 2013	Propositions	s 2014
	fonctionneme nt	cucs	fonctionnemen t	cucs
Association des Locataires de CLB	100 €		100 €	
Confédération du Logement et du Cadre de Vie	100 €		100 €	
Confédération Générale du Logement : - Fonctionnement association - Les ateliers du locataire	100€	3 000 €	100 €	3 000 €
Groupement des Résidants Est Habitat Construction	100 €		100 €	
Un toit deux générations			100€	
TOTAL	400 €	3 000 €	500 €	3 000 €

**Anciens Combattants** 

ASSOCIATIONS	Subventions ve	rsées 2013	Propositions 2014	
	fonctionneme nt	cucs	fonctionnement	cucs
Association Amis de la Fondation Mémoire Déportation	100€		100 €	
Association des Mutilés et Combattants	280 €		280 €	
Harkis 54 – Soldats de la FRANCE	100 €		100 €	
TOTAL	480 €		480 €	

<u>Santé</u>

ASSOCIATIONS	Subventions	versées 2013	Proposition	s 2014
	fonctionne ment	cucs	fonctionnement	cucs
ABSMEH - Association des Bibliothèques	100€		100 €	
et des Sonothèques des Malades en				
Etablissements Hospitaliers				
ADDOTH – Association Départementale	120 €		120 €	
pour le Don d'Organe et de Tissus				
Humains				
A.F.H. – Association Française des	100 €		100 €	
Hémophiles				
AFTC - Assoc. des Familles de	100€		100 €	
Traumatisés Craniens et Cérébro-lésés				
ANPAA - Association Nationale de	100 €		100 €	
Prévention en Alcoologie et Addictologie				
AREMIG –Association de Recherches et	100 €		100 €	
Etudes des Maladies Infantiles Graves				
Association des Donneurs de sang Maxéville CLB	500 €		500 €	
Association Symphonie	400 €		400 €	
Croix Bleue		100 €	100 €	
FAVEC – Association Départementale des	150 €		150 €	
Conjoints Survivants				
FNATH - Fédération Nationale des	100 €		100 €	
Accidentés du Travail et des Handicapés				
Le Rire Médecin (anciennement Rire	100€		100€	
Sourire Guérir)				
Médecins du Monde	750€		750€	
SOS Amitiés Nancy Lorraine	230€		230€	
U.F.L.A Union des Fibromyalgiques	100 €		100 €	
Lorraine Alsace				
VMEH - Visite aux Malades des	100 €		100 €	
Etablissements Hospitaliers				
TOTAL	3 050 €	100€	3 150 €	- €
TOTAUX GENERAUX				
	115 980 €	61 100 €	103 680 €	50 950€

Ainsi, la ville soutient, pour un montant total de 154 630 € (fonctionnement + CUCS), les projets associatifs ci-dessus, répondant aux objectifs de la ville et du Contrat urbain de cohésion sociale. En outre, et répondant à ces mêmes objectifs, il convient de souligner que sera présenté en Caisse des écoles, cinq projets associatifs (CRIL, Jeunes et Cité et l'APEM) orientés sur l'accompagnement des enfants et de leur famille.

A noter, que la ville de Maxéville sollicite également les partenaires du Contrat Urbain de cohésion Sociale pour les actions suivantes :

Actions	Subventio	ns sollicitées	Estimation des moyens mis à disposition par la ville de
	Etat	Communauté Urbaine du Grand Nancy	Maxéville
Histoire de Lire	3 000€	-€	14 000€
Escapades	1 500€	1 500€	7 700€
Formation Sauveteur Secouriste du Travail – Assistantes Maternelles		1 500€	3 005€
Local des Aulnes : un lieu de vie au cœur du quartier	2 000€	2 000€	20 000€
Mangez-Bougez	3 000€	3 000€	32 000€
Référent Gens du Voyage	10 000€	10 000€	14 000€
Médiation Equine	2 000€	2 000€	4 750€

#### Décision:

Après avis favorable de la commission Solidarité, Social, Santé, Emploi du 28 janvier 2014, il vous est demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires institutionnels pour l'octroi de subventions et signer toutes pièces relatives aux projets déposés pour la ville de Maxéville,
- D'approuver le versement des subventions aux Associations conformément aux tableaux ci-dessus pour un montant total de 154 630 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions éventuelles aux projets déposés par les associations.

Pour mémoire, les subventions ne sont versées que lorsque les dossiers de demandes ont été finalisés et, selon le montant, éventuellement en deux versements.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014.

-7- 07/2014

#### II/ Subventions aux associations intervenants dans le domaine des sports, de la culture et des loisirs

La ville de Maxéville octroie chaque année une participation financière aux associations intervenant dans le secteur de la culture, des loisirs et du sport.

Ainsi, pour 2014, la ville de Maxéville soutiendra les actions des différentes associations qui, par les activités qu'elles proposent ou les manifestations qu'elles organisent, concourent à mettre en œuvre les orientations municipales, notamment au niveau du renforcement des liens familiaux et intergénérationnels, le développement de la pratique sportive, la démocratisation culturelle...

En matière de développement de la pratique sportive par exemple, des activités proposées par les associations en matière de volley, de football ou bien encore de tennis, viendront renforcer l'offre municipale à destination des enfants et des adolescents en périodes péri et extra scolaires.

Quant à l'organisation des manifestations sportives également, elles dénotent de la vitalité et du dynamisme des associations à mobiliser et fédérer autant l'aide des collectivités que le soutien de partenaires privés.

SUBVENTIONS Pôle Sport, Culture, Loisirs.	subvention 2013		Propositi	on 2014
	Fonctionnement	CUCS	Fonctionnement	CUCS
BENEFICIAIRES				
LOISIRS				
ACQA : projet ateliers séniors		1 200 €		Mise à disposition animateur Ville
ADU La Clairière : Plateau de noces				500€
ASAE Francas	1 000€		1 000 €	
Atelier de dentelles campbovidiennes	150€		150 €	
Cercle des arts	1 000€		1 000 €	
Club aquariophile du CLB	1 250€		1 250€	
Comité des fêtes du CLB	1 000€		800 €	
De fil en aiguilles	150€		150 €	
FLORE 54		400€		400€
Foyer de l'amitié	1 500€		1 500 €	
Jeunes et cités : Projet Ville vie vacances		4 000 €		4 000 €
KTS Dancing	2 000€		3 000€	
La Flam Maxévilloise	4 560€		4 560 €	
Les amis de la rue Henry Brun	1 500€		1 000 €	
Max Jardin	4 000€		4 000 €	
Maxéville Inter Génération	1 000€		1 000 €	
MJC de Maxéville	75 950€		85 000 € (cf. délibération présent Conseil du 3 février)	
MJC de Maxéville manivelle II			1 500 €	
MJC Complément	41 000€			
Petits Débrouillards Grand-Est : ça bouge en bas de chez toi				400€
TOTAUX	136 060 €	5 600 €	107 910 €	5 300 €

-8-				07/2014
SPORT				
A.S. Maxéville Handball	8 000 €		8 000 €	
ALERION - Tennis Parc	3 500 €		3 500 €	
Association Sportive	500 €		500 €	
Laxovienne de Billard				
Cyclo Loisirs Maxéville	500 €		500 €	
Lorraine				
Handisport Grand Nancy	1 000 €			
Karaté Forme	900 €		900€	
Kick boxing Club	1 500 €		Report 2 <sup>ème</sup> session	
Maxéville				
Elite boxing club 54			Report 2 <sup>ème</sup> session	
La Boule du Madon	600€		600€	
Maxéville Aïkido Diffusion	200 €		200 €	
Maxéville Football Club	14 000 €		14 500 €	
Max'Meeting -ASA	3 000 €		3 000 €	
Section de Gymnastique Volontaire C.L.B.	250 €		100 €	
SLUC Basket : projet Basket		1 500 €		1 500 €
Squash Badminton du Rêve	3 500 €		3 500 €	
Stanislas Moto Club	2 000 €		2 000 €	
MJC HDL : navettes foret		1 000€		Valorisation
de Haye				
TOTAUX	39 450 €	2 500 €	37 300 €	1 500 €

CULTURE				
APEM : création atelier sonore				1 000€
CLAVE : Réalisation d'un documentaire et Atelier photos3D		1 500 €		1 500 €
<b>CuBi production</b> : festival Michtô	4 000 €		4 000 €	
Matéria Prima	50 000€		33 000€	
Ville de Nancy Projet : Parcours Poirel		300 €		300 €
Petits Débrouillards	10 000 €		10 000 €	
Petits Débrouillards : Projet : Cités débrouillardes		5 000 €		5 000 €
Potager Moderne			1 000 €	
Radio Caraïbes		1 000 €		1 000 €
ESPE	8 000 €		8 000 €	
FALC	500€			
Slam attitude	500€			
TOTAUX	73 000 €	7 800 €	56 000 €	8 800 €
TOTAUX GENERAUX	248 510 €	15 900 €	201 210 €	15 600 €

# **Décision**:

Après avis favorable de la commission loisirs, culture, sports, fêtes et animations, il vous est demandé :

- D'approuver le versement des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions éventuelles aux projets déposés par les associations.

#### III/ Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité internationale

La Mairie de Maxéville dans le cadre de son action à l'international soutient les associations et autres structures menant des actions visant :

- au développement des services publics de base dans des villes étrangères qu'elles soient partenaires ou non
- au rayonnement du territoire de nos collectivités partenaires,
- au rayonnement de notre territoire dans ses activités liées aux jumelages, à ses projets et actions de coopération décentralisée, à la solidarité, à la volonté de fédérer les acteurs de la solidarité,
- au développement de l'éducation à la solidarité internationale,
- à apporter une aide d'urgence en cas de conflit ou de catastrophes naturelles.

Cet appui apporté à ces associations et autres structures vient compléter les autres grands axes de notre action à l'international.

	Montant accordé en 2013	Proposition 2013
CLID (centre lorrain d'information pour le développement	150€	150€
Comité de jumelage de Maxéville	2 000€	
Marché du Monde	150€	150€
Les Amis de Thilogne	2 000€	1500€ (sollicité : 3000€)
ESAF 54	1 600€	Pas de dossier reçu (prévu : 1600€)
Ciné Club d'Imouzzer	2 000€	2000€
Espace des Associations d'imouzzer	5 000€	5000€
Association des Festivals Imouzzer Kandar : fête des pommes	1 000€	1000€
Association malienne du Grand Nancy et Sympathisants	2 000€	1000€
Malzéville au Mali	1 300€	Pas de dossier reçu
Comité de jumelage de Thionville Gao	1 500€	Pas de dossier reçu (prévu 1000€)
ONG Horizon 54	1 000€	750€ (sollicité : 1000€)
IUFM : 50 ans du Traité de l'Elysée	450€	
Comité de jumelage de Laxou	500€	Pas de dossier reçu (prévu 1000€)
TOTAL	20 650€	11 550€

# <u>Décision</u>:

Après avis favorable de la commission Solidarité, Social, Santé, Emploi, il vous est demandé :

- D'approuver le versement des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions éventuelles aux projets déposés par les associations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014 – comptes 6574

08/2014

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE Nombre de conseillers :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

#### Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

#### Absents excusés: Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

\_\_\_\_

# PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MAXEVILLE ET LA MJC MASSINON DE MAXEVILLE

#### Rapporteur : Isabelle SIMEON

Vu l'article L 1111-1 du Code général des collectivités territoriales Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2011

#### Exposé des motifs :

Une MJC constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle d'un territoire. Elle offre à la population, jeunes comme adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables.

Les statuts et règlements des MJC définissent celle-ci comme une institution laïque d'éducation, de culture et de loisirs ouverte à tous, respectueuse de toutes les tendances et qui s'interdit toute attache à un parti ou à une confession.

La convention entre la ville et la MJC Massinon est arrivée à terme le 31 décembre 2013.

-2- 08/2014

Afin de redéfinir une stratégie financière et un projet associatif, la commission mixte Ville/MJC s'est réunie depuis septembre 2013 sur un rythme 1 à 2 rencontres par mois et a fait émerger une analyse commune quant à la situation de la MJC Massinon.

L'année 2013 a fait apparaitre des difficultés financières liées à plusieurs facteurs :

- L'impact de la fusion AQCLB/MJC qui a engendré un changement du modèle « bénévolat » des activités AQCLB à un modèle salarié.
- Une comptabilité sur 16 mois (septembre 2011 à décembre 2012) qui a troublé le pilotage économique de la MJC sans référence antérieure et combinée à l'année de la fusion avec l'AQCLB,
- Un tassement des financements apportés par les partenaires de la MJC (sauf subvention Municipale qui n'a cessé d'augmenter depuis la création de la structure),
- Des prises de décisions retardées du coté des partenaires de la MJC (notamment sur les subventions sur projets) mais également de cette dernière (la production des comptes en mai 2013 n'a permis qu'à la marge de prendre des décisions pour la saison 2013/2014 notamment en ce qui concerne la politique tarifaire des activités),
- La fin des dispositifs d'aides à l'emploi (Contrats aidés, Lorraine emploi) pour des postes permanents qui n'a pu être compensé en totalité par d'autres sources de financement.

Il a été acté entre les représentants de la MJC et la Ville :

- un soutien financier renforcé, au titre de 2014, de 85 000€ (fonctionnement) et de 1 500€ pour le projet Manivelle II. Ces aides permettront à la MJC de bénéficier d'un socle de pérennité pour mener à bien son projet sur 2014,
- De continuer, au cours du premier semestre 2014, la réflexion sur la prospective stratégique (finances/analyse besoins/attentes des publics) concernant les Pôles d'activités : recentrer la MJC sur ses activités traditionnelles, consolider le fonctionnement des pôles Sciences et Jeunesse et faire évoluer les pôles Max'net et Mémoire. De plus, les versions consolidées 2013 des documents comptables seront finalisées (Bilan et Balance) pour l'Assemblée Générale Annuelle 2014,
- Affiner l'évaluation des besoins en ressources humaines pour la constitution et la pérennisation de l'équipe MJC.

Ainsi, la Ville s'engage à soutenir financièrement la MJC de Maxéville, par une subvention de fonctionnement, (activités qui seront définies, au cours du premier semestre 2014, dans le cadre d'une convention de partenariat sur trois ans et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2016,). Le montant de cette subvention sollicitée pour la première année d'application de la convention est de 85 000.00 €. Puis le montant de cette subvention sera déterminé, en concertation avec la ville, chaque année, en fonction des projets d'actions et du nombre de Maxévillois impliqués. Le versement de la subvention annuelle sera soumis au vote d'une délibération par les membres du Conseil Municipal.

A noter également, les mises à disposition de la Municipalité à la MJC Massinon, prises en charge sur le budget de la Ville :

- Frais de personnel (poste de direction et ½ ETP (Emploi Temps Plein) de secrétariat-comptabilité : 95 000€ (estimation pour 2014)
- Frais de fonctionnement locaux et fournitures administratives : 67 414€ (cf. délibération 25 mars 2013 mises à disposition 2012)).

Pour mémoire, un salarié Ville (1ETP – 28 000€) entretient le site des Anciennes Brasseries (nettoyage, maintenance, entretien espaces verts) et un salarié Ville s'occupe de l'accueil de l'espace P.Jacobs (1/2 ETP – 14 000€).

En outre, jusqu'à la définition partagée de la convention et en parallèle des activités de loisirs/sportives de la MJC, la ville s'appuie sur cette structure pour :

- Développer une politique publique de Culture scientifique et technique. Cette dernière, bien qu'elle soit impulsée et portée par la Ville de Maxéville est partagée par la MJC qui poursuit le développement d'un axe d'actions articulées autour de la « culture scientifique et imaginaire ». En lien avec la Ville, la MJC a donc vocation à fédérer les énergies autour de l'espace E.P. Jacobs et à encourager un travail en partenariat afin d'entraîner une plus grande cohérence d'action visant à développer la culture scientifique et technique à l'échelle de l'agglomération nancéienne.

-3- 08/2014

Développer des actions autour de la « Mémoire de Maxéville » afin de mettre en valeur ce qui constitue l'identité du territoire auquel la population est très fortement attachée. Cela se traduit par un atelier animé par un groupe de bénévoles qui rassemble, numérise et commente des documents sur l'histoire de la commune et de ses habitants via une photothèque et des actions gouters, expositions à plusieurs reprises dans l'année.

- Développer une offre informatique pour tous. L'objectif est de proposer une réponse globale et durable pour réduire la fracture numérique en 3 mots clés :
  - Initier (les publics) : des personnes n'ayant pas accès à l'outil informatique (connaissance, compétences, précarité...) avec des ateliers d'initiation à l'informatique et à l'internet (dont des activités créatives) ;
  - Former : l'association intervient dans des ateliers spécifiques
  - Equiper : relais vers l'association Imagines qui remet en état des ordinateurs et les met à disposition à moindre cout.

#### Décision:

Après avis favorable de la commission Loisirs, Culture, Sports, Fêtes, Animation, il vous est demandé :

- D'approuver le versement d'une subvention de 85 000 € à la MJC de Maxéville au titre de l'année 2014.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à préparer la convention entre la Ville de Maxéville et la MJC Massinon de Maxéville selon le projet qui sera défini au cours du premier semestre 2014.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE <u>Nombre de conseillers</u> :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

#### Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

# Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

#### SUBVENTION MAXEVILLE NANCY VOLLEY JARVILLE

Rapporteur : Serge EL FOUNI

#### Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique sportive et d'animation, la mairie de Maxéville apporte un appui financier et matériel aux associations qui, par leurs activités, concourent à la réalisation des objectifs d'intérêt général qui sont :

- Le développement du sport, de loisirs ou de compétition,
- Le développement des actions qui favorisent et encouragent la pratique régulière d'activités physiques et sportives, auprès du jeune public notamment.

Dans ce cadre, la ville a souhaité construire un partenariat sportif durable avec le club Maxéville Nancy Volley Jarville, qui œuvre activement au développement de la pratique sportive sur son territoire.

Il est à noter le changement de dénomination de l'association opéré lors de la dernière assemblée générale. Afin de mieux s'identifier à Maxéville, le club a opté pour s'appeler « Maxéville Nancy Volley Jarville » au lieu de « Nancy Volley Maxéville Jarville ».

-2- 09/2014

Pour ce faire, la municipalité a formalisé ses relations avec le club par la signature d'une convention d'objectifs d'une durée de deux ans : 2013-2014 (délibération du 29 avril 2013), précisant, pour la période considérée, la nature et le niveau des engagements des deux parties.

En parallèle de l'équipe professionnelle, le club développe un véritable projet sportif sur Maxéville pour le tout public :

- Développement de section pour tous âges,
- Mise en œuvre d'initiation pour les scolaires et ouverture de nouveaux ateliers depuis la rentrée scolaire 2013, qui sera poursuivie dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Par l'appui qu'elle apporte à l'un des acteurs majeurs du sport de haut-niveau dans l'agglomération, la ville entend également accroître sa visibilité et sa notoriété, en associant étroitement son image au dynamisme et à la réussite sportive du club dont l'équipe fanion évolue depuis la saison 2009-2010 en championnat professionnel de lique B, second niveau national dans cette discipline.

Depuis son accession à ce niveau national d'élite, le club a réussi à se maintenir à un bon niveau de compétition. Et ce, tout en tenant compte d'un budget modeste comparé aux autres équipes de ligue B. L'équipe première a ainsi fortement gagné en notoriété. Elle enregistre de surcroît à chacun de ses matchs à domicile, une affluence variant de 250 à 600 spectateurs, habitants de Maxéville et de l'agglomération. Elle contribue ainsi fortement à l'animation, à la notoriété et au dynamisme de la commune.

Il est donc proposé de maintenir la subvention au club à 80 000 €. Le club s'engage à poursuivre ses efforts pour mobiliser autour de son projet sportif d'autres partenaires privés comme publics.

#### Décision:

Après avis favorable de la commission Loisirs, Culture, Sports, Fêtes, il vous est demandé:

- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au club Maxéville Nancy Volley Jarville de 80 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014 - comptes 6574

**VOTE DU CONSEIL : A LA MAJORITE** 

07 CONTRES 01 ABSTENTION

10/2014

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE <u>Nombre de conseillers</u> :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

## Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

#### Absents excusés: Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

#### CREDITS, SUBVENTIONS ET PARTENARIATS DEDIES AUX ECOLES

#### Rapporteur : Gérard LAURENT

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-3 du 17 janvier 1983 modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative aux obligations des communes en matière de dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles.

Vu les dispositions des articles L 212-4 et L 212-5 du Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2005 relative à la mise en place du dispositif de « Réussite éducative » et de la création de la Caisse des écoles.

# Exposé des motifs :

En application de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement».

Afin d'assurer de bonnes conditions de fonctionnement aux écoles de Maxéville, la Mairie propose différentes modalités de prises en charge des dépenses liées aux écoles et à la scolarité.

-2- 10/2014

Il convient de préciser que la participation financière n'est qu'une forme particulière de la prise en charge du fonctionnement des écoles par la ville. Outre la gestion ou l'octroi de crédits, toutes les écoles bénéficient de l'appui technique, matériel et humain de la collectivité dans le cadre de leurs activités régulières et de leurs projets.

Le calcul des montants des subventions est basé sur les effectifs annoncés lors de la rentrée de septembre 2013 :

ECOLE	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Ecole Maternelle Moselly	2	51
Ecole Maternelle Vautrin	5	127
Ecole Maternelle Romains	4	100
Ecole Maternelle Saint Exupéry	4	90
Ecole Elémentaire Vautrin	8	204
Ecole Elémentaire Romains	6	136
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	5	111
Total	34	819

#### Dans ce cadre, il est proposé d'affecter aux écoles les crédits suivants :

1 <u>Dépenses courantes de gestion</u>, liées à la gestion « administrative » des écoles

21.69€ / élève de maternelle et 1.74€ /élève d'élémentaire attribué aux coopératives scolaires

ECOLE	SUBVENTIONS 2014
Ecole Maternelle Moselly	1 106.19€
Ecole Maternelle Vautrin	2 754.63€
Ecole Maternelle Romains	2 169€
Ecole Maternelle Saint Exupéry	1 952.10€
Ecole Elémentaire Vautrin	354.96€
Ecole Elémentaire Romains	236.64€
Ecole Elémentaire Saint Exupéry	193.14€
Total	8766.66€

L'accompagnement technique et logistique de la ville aux « Projets d'Ecole » : prise en charge des frais inhérents aux projets scientifiques, aux actions favorisant l'apprentissage des règles de sécurité et de prévention routière, accueil d'auteurs et du développement des BCD.

ECOLE	SUBVENTIONS 2014
Ecole maternelle Vautrin	800€
Ecole maternelle Moselly	1 200€
Ecole maternelle Saint Exupéry	960€
Ecole élémentaire Saint Exupéry	2 500€
Ecole élémentaire Jules Romains	1 753€
Ecole élémentaire André Vautrin	300€
Total	7513€

- 3 <u>Dépenses obligatoires de fonctionnement</u>, directement liées à la scolarité des élèves, précisément fournitures scolaires et pédagogiques dont les manuels, cahiers, etc.
  - 26.42 € / élève de maternelle
  - 36.44 € / élève d'élémentaire

Pour l'année 2014, cette aide financière sera de 26 157 €.

- 4 Dépenses d'équipement pour le mobilier scolaire et/ou matériel éducatif,
  - Ecole maternelle : dotation de 273.30 € / classe et 229.62 € / école
  - Ecole élémentaire : dotation de 213.36 € / classe

Pour l'année 2014, cette aide financière sera de 9 071.82 €.

Ces aides financières cumulées représentent un montant global de 51 508.48€ auxquelles il convient d'ajouter la prise en charge des frais de fonctionnement pour les classes transplantées pour un montant de 30 000€.

-3- 10/2014

Le soutien de la ville aux classes transplantées a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2014. La participation des familles et les recettes correspondantes sont prévues au Budget Primitif 2014.

## Sur le budget Caisse des Ecoles

Ce sont les dépenses qui concourent à la réalisation de projets en lien direct avec les objectifs du projet éducatif de la ville et de la Réussite Educative, à savoir les crédits et/ou subventions nécessaires à :

- Donner les moyens aux élèves de réussir leur scolarité via notamment la dotation d'un dictionnaire et d'une calculatrice à chaque élève de CM2 passant en 6<sup>ème</sup>,
- L'ouverture culturelle et artistique sur le monde via une subvention de 10.47€ par élève pour favoriser les sorties, visites de musées, spectacles,
- La participation aux projets des écoles,
- L'appui aux projets des collèges,
- La participation aux frais de voyages éducatifs des élèves Maxévillois scolarisés dans les collèges ou lycée d'accueil.

L'ensemble de ce soutien et accompagnement à des projets éducatifs représente une aide financière de 25 000 € et est l'objet d'une délibération lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2014 et d'une délibération du Comité de la Caisse des Ecoles en date du 27 janvier 2014.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014.

#### **Décision:**

Après avis favorable de la commission de la commission Services Municipaux aux Familles et aux Personnes du 23 janvier 2014, il vous est demandé :

• D'approuver l'affectation des moyens aux écoles tels que décrits dans les tableaux 1 et 2 et notamment le versement, sur les coopératives scolaires concernées, des crédits nécessaires à la gestion courante des écoles.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE <u>Nombre de conseillers</u> :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

# Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

# Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

## **SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES**

**Rapporteur: Georges MAYEUR** 

#### Exposé des motifs :

La ville de Maxéville met tout en œuvre pour que chaque enfant bénéficie pleinement des enseignements mais également de toutes les activités qui leur sont proposées dans le temps de l'école et les temps péri et extra scolaire (soutien scolaire, soutien à la parentalité, atelier théâtre, suivi individualisé, projets des écoles...). Une partie de ces activités et de ces services sont proposés, gérés et financés par la Caisse des écoles.

# Périmètre d'actions de la Caisse des écoles :

## - le Projet Educatif:

Il recouvre principalement les moyens mis à dispositions des écoles élémentaires et collèges pour l'ouverture culturelle artistique et sociétale des élèves (notamment subventions aux coopératives, projets des écoles, participations aux séjours de collégiens et lycéens, subventions à des organismes pour l'accompagnement spécifique de jeunes).

-2- 11/2014

#### - le Dispositif de Réussite Educative :

L'objectif de la réussite éducative est d'accompagner des enfants et des jeunes en fragilité (sociale, sanitaire, familiale, éducative, culturelle...) vers la réussite, avec leur famille. Il s'adresse prioritairement aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans scolarisés dans des établissements des premier et second degrés relevant des Zones d'Education Prioritaire et/ou habitant dans des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville (Aulnes et Champ le Bœuf).

Ainsi, concernant les perspectives 2014, les efforts vont porter notamment sur :

- L'apprentissage de la langue parlée auprès des jeunes enfants (coup de pouce langage en particulier),
- Le soutien aux collégiens (« décrocheurs »),
- La parentalité et la santé.

Dans la mesure où la Caisse des écoles contribue à la Réussite Educative tant par l'accompagnement individuel des enfants et de leur famille, en fragilité sociale, familiale ou sanitaire que par la participation au projet éducatif de la ville, il est proposé de contribuer au budget de la Caisse des écoles à hauteur de 25 000€.

#### Décision:

Après avis favorable de la commission Services municipaux aux familles et aux personnes du 23 janvier 2014, il vous est demandé :

- D'accorder une subvention de 25 000 euros à la Caisse des écoles.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

12/2014

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE Nombre de conseillers :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

#### Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

#### Absents excusés: Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

#### <u>DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - SOCIETE GEPSA</u>

#### Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L. 3132-20 du Code du Travail, Vu l'article R. 3132-16 du Code du Travail,

Vu l'article L. 3132-25-4 du Code du Travail,

Vu la demande de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu la demande d'autorisation de travail le dimanche présentée par la société GEPSA sise 300 rue de l'Abbé Haltebourg à Maxéville (54320),

#### Exposé des motifs :

Par courrier en date du 23 décembre 2013, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation pour l'année 2014 au repos dominical, présentée par la société GEPSA.

-2- 12/2014

Cette société assure des prestations multiservices pour de grandes administrations. Dans le cadre de ses missions, elle assure la prestation de l'accueil physique des familles au Centre Pénitentiaire de Nancy-Maxéville permettant ainsi aux familles de venir rendre visite aux personnes détenues et d'accéder aux parloirs, 300 rue de l'Abbé Haltebourg à Maxéville, du mardi au dimanche inclus de 7h30 à 17h15, conformément au cahier des charges du marché public qui la lie à l'Administration Pénitentiaire.

## <u>Décision</u>:

Après avis favorable de la commission Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité, Patrimoine, du 29 janvier 2014, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2014, présentée par la société GEPSA.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE Nombre de conseillers :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

#### Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

## Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

## ORGANISATION DES CLASSES TRANSPLANTEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 – ECOLE ELEMENTAIRE JULES ROMAINS CM2

Rapporteur : Gérard LAURENT

#### Exposé des motifs :

La mairie propose, pour assurer des conditions de fonctionnement optimales, différentes modalités de prise en charge des dépenses liées au fonctionnement des écoles et de la vie scolaire. Elle accompagne ainsi financièrement et matériellement, en fonction des besoins et ressources du territoire, les projets pédagogiques de chacune des 7 écoles communales.

Dans cet esprit, la mairie apporte chaque année un soutien financier aux projets de classes transplantées qui répondent aux objectifs partagés par les écoles et la municipalité, à savoir :

Favoriser l'ouverture culturelle et développer la curiosité des enfants,

Développer l'autonomie et la socialisation à travers une expérience de la vie collective.

Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté : responsabilité, autonomie, respect d'autrui, de l'environnement et des règles de vie.

L'école élémentaire Jules Romains a prévu pour l'année scolaire 2013-2014, l'organisation d'une classe transplantée sur le thème du cinéma qui se déroulera du 31 mars au 4 avril 2014 à Plainfaing (Vosges),

-2- 13/2014

Ecoles	Séjours	Nombre prévisionnel d'élèves	Coût estimatif du séjour	Coût estimatif/élève
Ecole élémentaire Jules Romains CM2	Plainfaing - 5 jours	21	5 942.16 €	282.96 €

A travers ce projet « cinéma », la classe transplantée organisée par l'école élémentaire Jules Romains poursuit plus spécifiquement les objectifs suivant :

- Permettre aux élèves d'être acteurs plutôt que simples spectateurs passifs devant un écran,
- Acquérir des savoirs et techniques spécifiques dans le domaine de l'image, du son, du cinéma,
- Connaître l'histoire et l'évolution du cinéma,
- Connaître et vivre les différents métiers cinématographiques,
- Comprendre le rôle de l'image (fixe pour animée) et du son,
- Lire, dire, écrire un scénario et réaliser un court-métrage,
- Inscrire ce projet en tant que fédérateur de plusieurs disciplines (sciences, arts visuels, histoire des arts, français, mathématiques),
- Découvrir la richesse des autres et vivre l'expérience de la solidarité,
- Vivre ensemble afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion.

Par les valeurs pédagogiques engagées, la qualité et la rigueur de l'organisation, ce projet répond parfaitement aux attentes et valeurs défendues par la municipalité. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner les écoles et les familles afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des classes transplantées.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier de cette expérience, quelles que soient les conditions de ressources de ses parents ou tuteurs, la municipalité propose de participer financièrement aux frais des familles, en fonction de leurs quotients familiaux, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux CAF	Taux de prise en charge du coût de séjour par la famille et par enfant
0 à 450	15%
451 à 600	25%
601 à 750	35%
751 à 900	50%
900 et plus	65%

Les participations familiales seront sollicitées de la manière suivante :

- 50% avant le départ,
- le solde au retour des enfants.

La mairie participera également au défraiement des enseignants assurant l'encadrement par le versement d'une indemnité journalière d'encadrement d'un montant de 17.95 €.

Par ailleurs pour permettre aux écoles de régler sans délais les acomptes de réservation des séjours, auprès des prestataires et/ou des transporteurs, il est proposé de verser sur la coopérative scolaire de l'école une avance égale à 50 % du montant global prévisionnel des frais de fonctionnement du séjour. Le règlement du solde sera réalisé à l'issue du séjour, sur présentation des factures définitives.

#### Décision:

Après avis favorable de la commission Services Municipaux aux Familles et aux personnes du 23 janvier 2014, il vous est proposé :

-3- 13/2014

- D'approuver le financement de la classe transplantée organisée par l'école Jules Romains pour un montant global prévisionnel de 5942.20 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin, toute convention relative à l'organisation des séjours,

- D'approuver les barèmes 2013/2014 des participations familiales aux frais de séjours et les modalités de facturations, telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'indemnité journalière de 17.95 € aux professeurs assurant l'encadrement des classes transplantées,
- De verser un acompte pour réservation du séjour, d'un montant de 2971.10 € à l'école élémentaire Jules Romains,
- De verser, à l'issue du séjour, à la coopérative scolaire, la subvention correspondante (déduction faite de l'acompte ci-dessus).

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE Nombre de conseillers :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

#### Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

#### Absents excusés: Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

## ORGANISATION DES CLASSES TRANSPLANTEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 – ECOLE ELEMENTAIRE ANDRE VAUTRIN CM2

Rapporteur: Gérard LAURENT

## Exposé des motifs :

La mairie propose, pour assurer des conditions de fonctionnement optimales, différentes modalités de prise en charge des dépenses liées au fonctionnement des écoles et de la vie scolaire. Elle accompagne ainsi financièrement et matériellement, en fonction des besoins et ressources du territoire, les projets pédagogiques de chacune des 7 écoles communales.

Dans cet esprit, la mairie apporte chaque année un soutien financier aux projets de classes transplantées qui répondent aux objectifs partagés par les écoles et la municipalité, à savoir :

- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la curiosité des enfants,
- Développer l'autonomie et la socialisation à travers une expérience de la vie collective.
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté : responsabilité, autonomie, respect d'autrui, de l'environnement et des règles de vie.

-2- 14/2014

L'école élémentaire André Vautrin a prévu pour l'année scolaire 2013-2014, l'organisation d'une classe transplantée sur le thème « Kamishibaï et culture japonaise » qui se déroulera du 7 au 11 avril 2014 à Orchamps-Vennes (Doubs),

Ecoles	Séjours	Nombre prévisionnel d'élèves	Coût estimatif du séjour	Coût estimatif/élève
Ecole élémentaire André Vautrin CM2	Orchamps-Vennes- 5 jours	64	16 864,64€ (dont 1 035€ de frais de transport)	263.51 €

A travers ce projet « Kamishibaï et culture japonaise», la classe transplantée organisée par l'école élémentaire André Vautrin poursuit les objectifs suivants :

- Développer des dons d'observation et d'expression,
- Favoriser la communication et la coopération entre les élèves des trois classes,
- Intégrer les élèves de la classe de JB Thiéry,
- S'approprier et développer un esprit critique,
- Acquérir une culture commune autour du Japon,
- Découvrir une culture différente.

Par les valeurs pédagogiques engagées, la qualité et la rigueur de l'organisation, ce projet répond parfaitement aux attentes et valeurs défendues par la municipalité. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner les écoles et les familles afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des classes transplantées.

Déjà, pour diminuer le coût global de ce projet et réduire ainsi la part financée par les familles, la mairie prendra à sa charge les frais de transport, d'un montant prévisionnel de 1 035€, bénéficiant ainsi, dans le cadre de l'actuel marché public de prestation de services de transport, de tarifs plus compétitifs que ceux proposés aux écoles.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier de cette expérience, quelles que soient les conditions de ressources de ses parents ou tuteurs, la municipalité propose de participer financièrement aux frais des familles, en fonction de leur quotient familial, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux CAF	Taux de prise en charge du coût de séjour par la famille et par enfant	
0 à 450	15%	
451 à 600	25%	
601 à 750	35%	
751 à 900	50%	
900 et plus	65%	

Les participations familiales seront sollicitées de la manière suivante :

- 50% à l'inscription,
- 50% avant le départ.

La mairie participera également au défraiement des enseignants assurant l'encadrement par le versement d'une indemnité journalière d'encadrement d'un montant de 17.95 €.

-3-

## Décision:

Après avis favorable de la commission Services Municipaux aux Familles et aux personnes du 23 janvier 2014, il vous est proposé :

- D'approuver le financement de la classe transplantée organisée par l'école André Vautrin pour un montant global prévisionnel de 15 830 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin, toute convention relative à l'organisation des séjours,
- D'approuver les barèmes 2013/2014 des participations familiales aux frais de séjours et les modalités de facturations, telles que décrites ci-dessus,
- D'approuver la prise en charge directe par la ville des frais de transport pour un montant prévisionnel de 1 035 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'indemnité journalière de 17.95 € aux professeurs assurant l'encadrement des classes transplantées,
- De verser un acompte pour réservation des séjours, d'un montant de 7 915 € à l'école élémentaire André Vautrin,
- De verser, à l'issue du séjour, à la coopérative scolaire la subvention correspondante (déduction faite de l'acompte ci-dessus).

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE Nombre de conseillers :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

## Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

#### Absents excusés: Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

## ORGANISATION DES CLASSES TRANSPLANTEES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 – ECOLE ELEMENTAIRE JULES ROMAINS CM1

Rapporteur : Gérard LAURENT

## Exposé des motifs :

La mairie propose, pour assurer des conditions de fonctionnement optimales, différentes modalités de prise en charge des dépenses liées au fonctionnement des écoles et de la vie scolaire. Elle accompagne ainsi financièrement et matériellement, en fonction des besoins et ressources du territoire, les projets pédagogiques de chacune des 7 écoles communales.

Dans cet esprit, la mairie apporte chaque année un soutien financier aux projets de classes transplantées qui répondent aux objectifs partagés par les écoles et la municipalité, à savoir :

- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la curiosité des enfants,
- Développer l'autonomie et la socialisation à travers une expérience de la vie collective,
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté: responsabilité, autonomie, respect d'autrui, de l'environnement et des règles de vie

-2- 15/2014

L'école élémentaire Jules Romains a prévu pour l'année scolaire 2013-2014, l'organisation d'une classe transplantée qui se déroulera du 7 au 8 avril 2014 au Château du Haut Koenigsbourg

Ecoles	Séjours	Nombre prévisionnel d'élèves	Coût estimatif du séjour et du transport	Coût estimatif/élève
Ecole élémentaire Jules Romains CM1	Château du Haut Koenigsbourg	33	3 244.56€ (dont 712.72€ de frais de transport)	98.32 €

Par les valeurs pédagogiques engagées, la qualité et la rigueur de l'organisation, ce projet répond parfaitement aux attentes et valeurs défendues par la municipalité. C'est pourquoi il est proposé d'accompagner les écoles et les familles afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des classes transplantées.

Pour diminuer le coût global de ce projet et réduire ainsi la part financée par les familles, la mairie prendra à sa charge les frais de transport, d'un montant prévisionnel de 712.72 €, bénéficiant ainsi, dans le cadre de l'actuel marché public de prestation de services de transport, de tarifs plus compétitifs que ceux proposés aux écoles.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier de cette expérience, quelles que soient les conditions de ressources de ses parents ou tuteurs, la municipalité propose de participer financièrement aux frais des familles, en fonction de leur quotient familial, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux CAF	Taux de prise en charge du coût de séjour par la famille et par enfant
0 à 450	15%
451 à 600	25%
601 à 750	35%
751 à 900	50%
900 et plus	65%

La participation familiale sera sollicitée avant le départ.

La mairie participera également au défraiement des enseignants assurant l'encadrement par le versement d'une indemnité journalière d'encadrement d'un montant de 17.95 €.

Par ailleurs pour permettre aux écoles de régler sans délais les acomptes de réservation des séjours, auprès des prestataires et/ou des transporteurs, il est proposé de verser sur la coopérative scolaire de l'école une avance égale à 50 % du montant global prévisionnel des frais de fonctionnement du séjour. Le règlement du solde sera réalisé à l'issue du séjour, sur présentation des factures définitives.

#### **Décision**:

Après avis favorable de la commission Services Municipaux aux Familles et aux Personnes du 23 janvier 2014, il vous est proposé :

- D'approuver le financement de la classe transplantée organisée par l'école Jules Romains pour un montant global prévisionnel de 2 532€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer si besoin, toute convention relative à l'organisation des séjours,
- D'approuver les barèmes 2013/2014 des participations familiales aux frais de séjours et les modalités de facturations, telles que décrites ci-dessus,
- D'approuver la prise en charge directe par la ville des frais de transport pour un montant prévisionnel de 712.72 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de l'indemnité journalière de 17.95 € aux professeurs assurant l'encadrement des classes transplantées.

-3- 15/2014

- De verser un acompte pour réservation des séjours, d'un montant de 1 266 € à l'école élémentaire Jules Romains

- De verser, à l'issue des séjours, sur la coopérative scolaire la subvention correspondante (déduction faite de l'acompte ci-dessus).
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2014

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE <u>Nombre de conseillers</u> :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

#### Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

#### Absents excusés: Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

## <u>DISPOSITIF COMMUNAL DE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX</u> FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) A DESTINATION DES JEUNES MAXEVILLOIS

Rapporteur: Georges MAYEUR

#### Exposé des motifs :

La ville de Maxéville propose à des jeunes volontaires de s'investir dans la vie de la commune en participant aux actions d'animations qu'elle mène en direction des jeunes.

En finançant leur formation BAFA, la Ville leur propose d'acquérir une formation de base en animation qui a le double avantage de constituer pour eux une première expérience de travail et de constituer une expérience de vie collective enrichissante qui favorise leur insertion professionnelle.

#### Conditions d'accès au dispositif

Le dispositif est largement ouvert aux Maxévillois de moins de 25 ans volontaires, sans conditions de ressources.

Les jeunes souhaitant en bénéficier devront néanmoins fournir une photocopie de leur une carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile.

-2- 16/2014

L'intégration des stagiaires au dispositif est formalisée par un contrat d'engagement, co-signé par le participant et son représentant légal le cas échéant, ainsi que par l'élu délégué.

#### Financement du BAFA sur un principe de contrepartie

Ce dispositif est construit sur le principe d'un travail avec contrepartie. Le BAFA est composé de 3 étapes dont 2 sont payantes. Pour chaque étape payante, le stagiaire s'engage à effectuer une période de contrepartie de 105h, soit 210h au total. Le travail effectué est rémunéré sous la forme d'une prise en charge des coûts de la formation BAFA. Cette formation doit être réalisée dans l'année qui suit les contreparties effectuées.

Cette contrepartie consiste à assister un animateur, titulaire du BAFA, au cours de l'encadrement des activités organisées par la mairie, un de ses prestataires de service ou une association partenaire.

#### Vers la formalisation d'un nouveau partenariat :

L'UFCV, prestataire de service actuel en charge des accueils péri et extrascolaires de la commune, propose à la Ville un partenariat, de par son expertise dans le domaine de la formation. Il est ainsi proposé à la commune de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention qui lui permettra de bénéficier de tarifs préférentiels avec – 10% de réduction applicables à chaque formation prise en charge.

#### Un accompagnement plus efficient des stagiaires

En complément de son soutien habituel dans les démarches administratives, la Ville projette de développer l'accompagnement offert aux stagiaires sur le volet formation. Un dossier composé des divers éléments permettant le suivi du stagiaire pourra alors être utilisé, apportant une valeur et une dimension pédagogique au dispositif existant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014.

#### Décision:

Après avis favorable de la commission Services Municipaux aux Familles et aux Personnes du 23 janvier 2014, il vous est proposé :

- De signer la convention avec l'UFCV permettant à la ville de bénéficier d'un rabais de 10% sur chaque formation prise en charge dans le cadre de ce dispositif pour l'année 2014,
- D'appliquer la procédure de financement des formations et de suivi des stagiaires.

VOTE	DU	CONSEIL:	A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE <u>Nombre de conseillers</u> :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

## Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

#### Absents excusés: Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

#### ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP AU CENTRE DE LOISIRS

#### Rapporteur : Gérard LAURENT

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

#### Exposé des motifs :

Pour permettre l'accès à tous les maxévillois aux centres de loisirs, il est proposé la mise en œuvre d'une nouvelle procédure, permettant la facturation aux familles du surcoût lié à l'accueil spécifique nécessaire aux enfants en situation de handicap.

En effet, certains enfants ont besoin d'un accueil individualisé. Dans ce cas, leurs familles bénéficient d'une aide qui permet de financer l'accompagnement adapté aux besoins de ces enfants. Cette aide est le Complément de l'Allocation d'Education à l'Enfant Handicapé, versée par la CAF sur ordonnance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Les familles concernées se verront donc facturer un service supplémentaire, correspondant à l'encadrement spécifique nécessaire à l'accueil de leur enfant en centre de loisirs. Ce service sera calculé au cout réel de l'encadrement d'un Contrat d'Engagement Educatif.

-2- 17/2014

#### Critère nécessaire à l'obtention du complément AEEH

- Enfants bénéficiaire de l'Allocation d'Education à l'Enfant Handicapé (AEEH base)

#### Procédure d'accueil de l'enfant

- 1- La famille rencontre l'équipe d'animation et détermine avec elle, les modalités d'accueil de l'enfant,
- **2-** Dans le cadre du marché public, le prestataire établit un devis à la commune correspondant au surcoût lié à l'encadrement de l'enfant,
- 3- La Ville établit un devis à la famille incluant le surcoût annoncé par son prestataire,
- **4-** La famille dépose une demande à la CDAPH (Commission Départementale d'Aides aux personnes Handicapées) instance de la MDPH, qui décide du montant de l'aide accordée à la famille,
- 5- Après réponse de la commission, la famille valide l'inscription de l'enfant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014.

#### Décision:

Après avis favorable de la commission Services Municipaux aux Familles et aux Personnes du 23 janvier 2014, il vous est proposé :

- De facturer le coût lié à l'accueil spécifique de l'enfant handicapé,
- De payer au prestataire les frais liés à cet encadrement supplémentaire

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE Nombre de conseillers :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

#### Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

#### Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE AIDES AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS PROPRES

- ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET SEJOURS COURTS AU TITRE D'UNE ACTIVITES

ACCESSOIRE A L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Rapporteur: Gérard LAURENT

## Exposé des motifs :

La CAF décide de soutenir l'action de la Ville de Maxéville dans le cadre de la politique des Aides aux temps libres. A cet effet, elle accorde annuellement des dotations financières limitatives.

La présente convention est applicable aux séjours effectués, strictement durant les périodes de vacances scolaires, dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et les séjours courts au titre d'une activité accessoire à l'accueil de loisirs sans hébergement.

La CAF s'engage à rembourser au bénéficiaire de la convention les montants dus au titre des aides aux temps libres. Le montant des participations des aides aux temps libres est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de la CAF.

-2-

Cette convention est proposée dans le cadre de l'obligation pour les Caisses d'allocations familiales de conclure des conventions dont la reconduction n'est plus tacite. Sa durée de validité est d'un an.

## Décision :

Après avis favorable de la commission Services Municipaux aux Familles et aux Personnes du 23 janvier 2014, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention désignée ci-dessus.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE Nombre de conseillers :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

## Absents ayant donné procuration:

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

## Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

# ACHAT D'UN LOGICIEL POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE MAXEVILLE

Rapporteur : Gérard LAURENT

## Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'actuelle convention d'objectifs et de gestion de la CNAF, la CAF de Meurthe et Moselle poursuit le développement des Relais d'Assistantes Maternelle (RAM).

La CAF ayant pour mission de faciliter la structuration et la mise en réseau des RAM, il a été décidé en conseil d'administration, après validation de la commission des aides financières, de conforter l'appui au RAM de Maxéville en finançant à hauteur de 1 345€ HT l'achat d'un logiciel dédié à l'activité des RAM, ainsi que la formation nécessaire à la prise en main de celui-ci.

La CAF versera une subvention d'un montant maximum de 1 345€, correspondant à l'achat HT de ce logiciel et aux frais de formation, à la Ville de Maxéville par le biais de la convention de l'aide à l'investissement cijointe.

-2-

Cet achat de logiciel a pour but de permettre au RAM de Maxéville d'avoir un suivi optimal de ses activités et de sa gestion, ainsi que de produire des bilans annuels et triennaux demandés par la CAF selon une procédure normalisée et uniforme.

Annuellement, il restera à la charge de la commune les frais de maintenance et d'hébergement pour un montant prévisionnel de 600 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014.

#### Décision :

Après avis favorable de la commission Services Municipaux Familles et aux Personnes du 23 janvier 2014, il vous est proposé :

- D'accepter l'achat d'un logiciel (frais de formation inclus) pour un montant de 1 345 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE <u>Nombre de conseillers</u> :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

## Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

#### Absents excusés: Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

## BILAN ANNUEL 2013 DE LA POLITIQUE FONCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996 précisant les dispositions de ladite loi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2241-1

## Exposé des motifs :

REFERENCE DE L'ACTE	MUTATION	OBJET ET MONTANT
DCM du 28 janvier 2013	Cession en tant qu'indivisaire et acquisition en tant que bénéficiaire des parcelles AL 10 et AM 124 et 123	Renforcement du patrimoine forestier de la ville 75 300€ HT pour acquisition (dont 5% reviennent à Maxéville)
	Cession à SOLOREM des parcelles AM 121/122	147 800 € HT

	Cession au Grand Nancy des parcelles AM 108p/AL 11p, AR 42, AP 20 et AT 22	30 444 € HT  En cours chez le notaire
DCM du 24 juin 2013	Cession en tant qu'indivisaire de la parcelle AP 66 à PULNOY à la société CIRMAD Est	Parcelle située dans ZAC communale de Pulnoy 8 269.69 € TTC (dont 5% reviennent à Maxéville) En cours chez le notaire
DCM du 30 septembre 2013	Acquisition de la parcelle AC 16 sur l'Association Socio-culturelle	Rattacher cette parcelle boisée à la forêt communale du Chêne du Bon Dieu à l'€ symbolique En cours chez le notaire
DCM du 30 septembre 2013	Acquisition de la parcelle AK 102 sur les consorts ASTORI	Renforcement patrimoine vert et coteaux 382.50€ HT En cours chez le notaire
DCM du 25 novembre 2013	Cession en tant qu'indivisaire de la parcelle AM 108 (après division : parcelles AM 149/150/151)	Cession à SOLOREM pour centre canin 10 395 € HT En cours
DCM DU 16 décembre 2013	Cession des parcelles AK 127/129/136/303/311/314 puis 112 et 114 en partie	Programme en faveur du logement sénior 460 000€ HT

## <u>Décision</u>:

Après avis favorable de la commission Environnement, Urbanisme, Cadre de Vie, Déplacement, du 22 janvier 2014, le Conseil Municipal prend acte de la représentation qui lui a été faite de la politique foncière de la Ville de Maxéville en 2013.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE <u>Nombre de conseillers</u> :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

#### Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

## Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

# AVIS SUR LE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DU MASSIF FORESTIER DE HAYE

Rapporteur: Monsieur le Maire

## Exposé des motifs :

Depuis 2007, des travaux ont été menés sous la responsabilité du préfet en concertation avec les services de l'Etat, les communes concernées, le Grand Nancy, les associations, et d'une manière générale toutes les institutions concernées, pour proposer un périmètre de classement en forêt de protection du massif forestier de Haye.

Le classement en forêt de protection du Massif de Haye permet de garantir définitivement sa préservation et sa valorisation. En effet, le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. Par exemple, les défrichements, les fouilles, les circulations de véhicules sont interdits, les coupes entrant dans le cadre de la gestion forestière sont autorisées, ainsi que les loisirs de plein air : randonnée, chasse...

Les travaux portaient sur l'ensemble des thèmes pouvant affecter le massif tels que : inventaire des richesses naturelles, les équipements d'accueil du public et de loisirs, les déplacements, les infrastructures, le devenir de la zone d'activités du Parc de Haye...

-2- 21/2014

La Ville de Maxéville a largement participé à l'ensemble de ces travaux en particulier au niveau de la connaissance environnementale des milieux, et a étudié attentivement le dossier qui lui a été remis – en sa qualité de propriétaire de certaines parcelles incluses dans le projet de périmètre - lors de la concertation publique qui s'est déroulée du 30 septembre au 31 octobre 2013.

Lors de cette concertation, la Ville a validé le classement dans le périmètre de 3 parcelles communales, AL 8, AC 15 (forêt du Chêne du Bon Dieu) et AC 46 (parcelle verte anciennement boisée), puisque ayant adhéré au principe dès les premières esquisses du dossier. La parcelle AL 10 en cours d'acquisition sur l'indivision Solvay est également intégrée au périmètre.

Par contre, pour la parcelle AC 16 (acquisition délibéré par conseil municipal de septembre 2013), la Ville a demandé son retrait du périmètre aux motifs suivants :

- La parcelle est bordée en sa limite Est d'un mur de soutènement présentant des risques vis-à-vis de la sécurité des propriétés riveraines en contrebas,
- La Ville prévoit la réfection de ce mur dans les prochains mois, travaux qui nécessiteront d'intervenir sur les arbres gênants,
- La Ville a pour objectif de rappeler la mémoire de ce lieu qui était un espace de détente pour les pensionnaires d'une école de Nancy au 19<sup>e</sup> siècle en valorisant les éventuels vestiges trouvés in situ

A l'issue de la concertation publique d'octobre 2013, le préfet a communiqué à la Ville le rapport de la commission d'enquête qui conclut en un avis favorable sur le périmètre soumis à la concertation publique, aux fins de délibérer pour donner notre avis.

Force est cependant d'y constater que les observations de la Ville portant sur l'exclusion du périmètre de cette parcelle AC 16, n'est pas prise en compte aux motifs suivants : « même en forêt de protection, la commune pourra procéder à des travaux de mise en sécurité qui ne sont pas incompatibles avec le classement tant que ceux-ci ne remettent pas en cause la destination boisée des terrains. On pourra même procéder à l'abattage de quelques arbres si nécessaire en établissement une demande selon l'article L 141-14 du Code Forestier qui prévoit cette possibilité. Valoriser les vestiges et la mémoire du lieu ne paraît pas contre-indiqué en forêt de protection ; la municipalité évoqué lieu de détente, jardins, cure d'aire et panorama. Par contre ne seront pas autorisées des constructions ».

Il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur le périmètre arrêté et validé par la commission d'enquête, sous réserve que les motivations émises ci avant par la commission d'enquête, soient en tant que besoin suivis d'effets par l'Etat, afin que la Ville puisse intervenir.

Consécutivement à l'avis des conseils municipaux, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sera également amenée à émettre un avis sur le projet de classement. La décision de classement sera prise ensuite par décret en Conseil d'Etat, par le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt.

#### **Décision**:

Après avis favorable de la commission Environnement, Urbanisme, Cadre de Vie, Déplacements du 22 janvier 2014, il vous est demandé de :

- Donner un avis favorable sur le périmètre défini et le classement en forêt de protection du Massif Forestier de Haye,
- Relier cet avis favorable à la nécessité pour la Ville d'intervenir, après accord de l'Etat, sur une parcelle AC 16 définitivement classée dans le périmètre de protection, afin :
  - o D'engager des travaux de mise en sécurité du mur de soutènement,
  - o D'abattre les arbres nécessaires pour mener à bien ces travaux,
  - o De valoriser les éventuels vestiges mis à jour.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE <u>Nombre de conseillers</u> :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

#### Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

#### Absents excusés: Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

## CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION D'UN BATIMENT AU CHAMP-LE-BŒUF AVEC LE CONSEIL GENERAL - AVENANT N° 1

#### Rapporteur: Monsieur Le Maire

Vu la délibération du 27 septembre 2010 acceptant la signature de la convention de superposition de gestion avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle pour le bâtiment cadastré AS 195 au Champ-le-Boeuf

#### Exposé des motifs :

Par délibération susvisée, le conseil municipal a autorisé M. le maire à signer la convention de superposition de gestion avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, pour l'utilisation du bâtiment situé sur la parcelle communale cadastrée AS 195 au Champ-le-Bœuf, celui-ci n'étant plus depuis cette date le seul affectataire du bâtiment, car utilisé par la Ville de Maxéville pour une activité ludothèque.

Afin que chaque partie puisse diligenter les travaux et les aménagements qui lui reviennent spécifiquement, il y a eu lieu de définir une répartition cohérente des surfaces tant communes que privatives, de lister les éléments qui y sont rattachés, et de déterminer la liste des interventions.

Il est rappelé ici que, conformément à la convention d'origine, ces clés de répartition sont définies sur la durée d'occupation du bâtiment par le Centre Médico Social, sachant qu'à l'issue de cette occupation,

-2- 22/2014

tous les travaux et les aménagements restent propriété de la Ville, sans indemnités dues au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

C'est pourquoi, il vous est proposé la signature de l'avenant n° 1 à la convention signée le 16 décembre 2011, annexé à la présente délibération.

#### Décision:

Après avis favorable de la commission Environnement, Urbanisme, Cadre de Vie, Déplacement du 22 janvier 2014, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de superposition de gestion du bâtiment sur la parcelle cadastrée AS 195 au Champ-le-Bœuf avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et toutes les pièces relatives au dossier.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE Nombre de conseillers :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

#### Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André.
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
- Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

## Absents excusés : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL AVEC LE GRAND NANCY

#### Rapporteur : André MARCHAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2013, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Nancy, la mise en œuvre du plan d'actions sur le territoire de Maxéville et la signature de la Charte d'engagement, Vu l'avenant n° 1 du 3 mai 2012 modifiant la valorisation financière des certificats d'économie d'énergie de 4 000 € à 4 020 €/ GWhcumac.

Vu la délibération de la Communauté urbaine du Grand Nancy en date du 20 décembre 2013,

Vu la proposition de modification du Plan Climat Air Energie Territorial, présentée par la Communauté urbaine du Grand Nancy en date du 8 janvier 2014,

#### Exposé des motifs :

Le Grand Nancy propose de signer un avenant n° 2 à la convention initiale afin :

- de prendre en compte la période transitoire définie par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie qui arrivera à échéance le 31 décembre 2014,
- d'inscrire les opérations éligibles dans le cadre des actions d'efficience énergétique relative au décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010,

-2- 23/2014

• de dresser les dossiers de Certificat d'Economie d'Energie pour son compte et celui des communes,

• De modifier le prix du GWhcumac à 3 200 € dans le cadre de la valorisation financière des CEE,

pour modifier la convention de partenariat en prolongeant le dispositif existant, afin cet avenant

#### Décision :

Après avis favorable de la commission Environnement, Urbanisme, Déplacement, Cadre de vie du 22 janvier 2014, il vous est demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat Plan Climat Air Energie Territorial

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE Nombre de conseillers :

Arrondissement : NANCY en exercice : 29
Canton : POMPEY présents : 23
Commune : MAXEVILLE votants : 29

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de MAXEVILLE convoqués le vingt huit janvier 2014, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. Henri BEGORRE (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt huit janvier 2014.

<u>Présents</u>: M. BEGORRE (Maire), Mme GAZIN, M. EL FOUNI, Mme FRANZETTI, MM. LAURENT, MAYEUR, MARCHAND (Adjoints), M. BERENGER, Mmes SOUBRE, M. STALDER, SIMEON, Mme FEUILLATRE, M. DEVOITINE, Mme VATRY, M. LAUBER, MM. JACOB, MIRON, PIVEL, Mmes HENRIET, DELRIEU, M. CHOSEROT, Mmes BOCOUM et BELLUSSI.

#### Absents ayant donné procuration :

- Monsieur BONAMOUR Michel à Monsieur MARCHAND André
- Madame LODOLO Anne à Monsieur BEGORRE Henri.
- Madame ROLAND Danielle à Monsieur EL FOUNI Serge.
- Monsieur GARNAUD Jean-Paul à Madame SOUBRE Dominique.
- Madame SIMONIN Ghislaine à Madame FEUILLATRE Corine.
  - Madame ZABOUR Nour El Houda à Monsieur STALDER Daniel.

## Absents excusés: Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr. MARCHAND André et Mme Annie DELRIEU ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'ils ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION

## Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 22 janvier 2014 a émis un avis favorable à l'attribution de prime aux propriétaires des immeubles suivants :

## Isolation acoustique:

ACOUSTIQUE

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant définitif en €
FOLLI Pierre	26, rue Courbet	875
POMARD Pascal	29, rue Gambetta	1 939
GUESSAS Mohamed	81, rue Gambetta	798
EL JABOURI Mohamed	16, avenue du Cdt Charcot	2 000
	Total =	5 612

-2-24/2014

## Ravalement de façades

Nom du pétitionnaire	Adresse		Montant définitif en €
CHAROY Thierry	1, avenue de la Meurthe		1 476
ARMANI Pascal	114, rue de la Justice		1 419
		Total =	2 895

## <u>Décision</u>:

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat du 22 janvier 2014, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération